

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2015

OBJET : ACHAT D'ÉTIQUETTES DE NUMÉROTATION DES TOMBES DU CIMETIÈRE COMMUNAL.

Au regard des devis présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat d'étiquettes de numérotation proposées par la société DUBOURG PUBLICITE pour un montant de 456,00€ TTC. à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET : Actes administratifs pour acquisition de parcelles à l'Euro symbolique le long de la VC 104 et RD N°19^E2.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Les secteurs des Faures Nord , de Labroue Nord et du monument ont été frappés d'alignement en 2005 et 2007 lors de la création des lotissements qui jouxtent la Voie Communale 104 ainsi que la Route Départementale N° 19^E2 et ce, afin de pouvoir pour élargir, redresser, sécuriser ces deux voies.

Des procédures d'acquisition avaient été établies à l'époque, afin de procéder au transfert des bandes parcellaires concernées, au domaine communal.

Ces procédures n'ayant pas abouti et maintenant caduques, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées avec les propriétaires actuels.

Sont concernés par cette acquisition :

- Parcelle cadastrée AH 458 – Labroue Nord – 0 are 63 ca propriétaire Mr et Mme LAURENT.
- Parcelle cadastrée AH 457 – Labroue Nord – 0 are 72 ca propriétaire Mr et Mme LEGAUD.
- Parcelles cadastrées AH 450, 451, 452, 471, 472, 473 – Aux Faures Nord – 3 ares 98 ca propriétaire Mr GILLET Pierre.
- Parcelles cadastrées AH 463 et 465 – Au monument – 1 are 83 ca – propriétaire Mr et Mme JULIA.
- Parcelles cadastrées AH 326 – Au monument – 1 are 10 ca – propriétaire Mr GOUX.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles précitées et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et à effectuer toutes formalités nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes et à effectuer toutes formalités nécessaires.

OBJET : Décision modificative pour complément Eglise.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif pour l'exercice 2015, Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

202-13	Frais réalisation documents d'urbanisme	-3000.00
2313-12	Constructions	3000.00

OBJET : Délibération n° 5 : Contrats d'assurances .

Après mise en concurrence et présentation de devis, Monsieur le Maire propose le choix d'une nouvelle compagnie d'assurances, GROUPAMA, moins-disant sur cette consultation, pour les contrats Multirisques, Responsabilité civile et bâtiments, Automobiles, Personnel de la commune. Le montant des cotisations pour une année civile, est de 7813.01€ à une réactualisation près des charges et salaires des personnels. Ces nouveaux contrats d'assurances permettront à la commune de réaliser une économie d'environ 1200,00€ sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal accepte le changement de Compagnie d'assurances pour ses divers contrats et autorise le Maire à signer l'engagement communal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

OBJET : Concertation publique autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais.

A la demande du Pôle d'équilibre Territorial du Grand Libournais, Monsieur le Maire rappelle les enjeux du SCOT et son statut actuel en terme de procédure.

Une période de concertation publique déjà commencée est maintenant indispensable pour faire connaître et partager ce projet porté par les élus.

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la Loi Notre et de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, le préfet de la Gironde sollicite l'avis de la Municipalité sur un projet de fusion de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et la Communauté de Communes du Brannais.

Ce nouveau territoire sera constitué de 38 communes pour une population municipale de 23678 habitants.

Les éléments structurants :

Les CC du Brannais (9 048 habitants pour 15 communes) et de Castillon-Pujols (14 630 habitants pour 23 communes) appartiennent au SCOT du Libournais et en constituent la frange sud, de la Dordogne.

Ces deux CC ont des profils complémentaires : le Brannais moins important en taille, connaît une évolution de sa population depuis 2006 près de 5 fois supérieure à Castillon-Pujols, dont la population, plus vieillissante est d'avantage en situation de précarité.

Ce projet permettrait la constitution d'une CC de plus de 23 000 habitants sur l'axe économique Bordeaux-Bergerac en répondant aux problématiques de l'habitat et du logement et en permettant le développement de complémentarités économiques.

L'habitat et le logement

Ces deux CC font face à des problématiques communes : un parc vieillissant, des copropriétés fragiles (Castillon-Pujols en compte 5 sur 10 et le Brannais 2 sur 7), une vacance supérieure à 10 % (18 % du parc de logements vacants relève de la vacance de longue durée -4 à 10 ans- sur le Brannais et 26 % pour Castillon-Pujols), un parc de logements HLM insuffisant (9 logements construits en 2011 et aucun logement construit sur Castillon-Pujols depuis 2008).

Castillon a réalisé une OPAH de 2012 à 2015. Des actions complémentaires pourraient être menées sur ce territoire pour la rénovation thermique, l'insalubrité ou la mise en conformité de logements.

La complémentarité économique

Sur le plan économique, la CC du Brannais enregistre une dynamique positive dans la création d'entreprises, alors que Castillon-Pujols connaît une baisse depuis 2013. Cependant, en volume, le nombre d'entreprises implantées à Castillon-Pujols reste deux fois supérieur au Brannais, avec une part plus importante des administrations publiques, enseignement, santé et action sociale.

Au niveau économique également des caractéristiques communes sont à relever : les deux territoires sont à vocation agricole, particulièrement viticole avec une place structurante des coopératives; le projet de la CC du Brannais d'une ZAC mixte mériterait d'être envisagé à une échelle plus grande que le périmètre de cette CC.

Après en avoir DELIBERE, et à la majorité des voix (2 abstentions, une contre et 8 voix favorables),

Le CONSEIL MUNICIPAL : - EMET un avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de Gironde.

OBJET : Tenue du bureau de vote.

Merci aux retardataires de bien vouloir proposer un créneau horaire pour la tenue du bureau de vote des prochaines élections régionales.

OBJET : Evolution du PLU.

Les membres de l'association ASPAC ont été invités à la réunion de la commission municipale le 6 novembre 2015 dans le cadre d'une concertation élargie au sujet de l'évolution de notre PLU.

La DDTM a également été invitée afin de nous faire connaître les procédures adaptées à nos demandes d'évolution de votre PLU.

Cette première rencontre aura permis de préciser les enjeux portés par l'État sur le territoire.